

CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Le Maire KIEFFER

Mmes. et MM. les Adjoints : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL, MICHAU, OLIGER, SCHNELL, ANTOINE

Mmes et MM.les Conseillers : GROSS, HUVER, BOUHADJERA, CHABOUNIA, PIERROT, GODART, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT (à compter du point 4), VOGT (à compter du point 3), MARTIAL, LEICHTNAM, DELPLANCKE.

Absents excusés : HELMER, SCHWARTZ, TARHAN, GAENG, HUCHARD, NOMINE, SCHMITT C.,

Procuration :
M. HELMER à Mme SPELETZ-HEIM
Mme SCHWARTZ à M. KIEFFER
Mme TARHAN à M. HUVER
M. GAENG à M. PIERROT
Mme HUCHARD à M. BOUHADJERA
Mme NOMINE à M. VOGT
Mme SCHMITT C. à M. MARTIAL

Assistait, en outre, Madame Elodie EYERMANN, secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

A l'ouverture de la séance, 20 conseillers étant présents et 6 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du point suivant :

Affaires scolaires

Point n° 14. Petit déjeuner à l'école

Une note explicative de synthèse valant projet de délibération est remise aux conseillers municipaux

Citadelle et Jardin pour la Paix

Point 15. Demandes de subventions pour les travaux de dévégétalisation de la citadelle

Un plan a été déposé sur la table des conseillers

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 26 août 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Francis VOGT entre en séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée. Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
SG/EE/037-2021	Décision autorisant la mise à disposition de la galerie d'art située 9 Rue du Maréchal Foch à Bitche, lieu d'expositions et de rencontres avec des artistes, réservé à la présentation d'œuvres d'art telles que peintures, sculptures, photographies, installations, ainsi qu'à l'artisanat d'art. Mise à disposition de la galerie d'art au profit de Madame Laurence BARTHEL-STEIN et de Monsieur Mark TELLOK afin d'y exposer leurs œuvres du 14 août au 15 octobre 2021. Il est précisé que la gratuité de la mise à disposition de la galerie d'art s'inscrit dans la volonté du projet de la municipalité de créer des conditions favorables à la redynamisation pluridisciplinaire du centre-bourg victime de vacance de logements et de vacance commerciale.	14/08/2021
Aff. Générales/SL N° 038/2021	Décision autorisant l'Association « Les Seniors de la Citadelle » à occuper la petite salle de l'Espace Cassin tous les jeudis après-midi. La location sera consentie à titre gratuit pour une période allant du 16/9/2021 jusqu'au 30/6/2022. Une convention de mise à disposition sera signée avec le Président de l'Association.	15/09/2021
GOLF N°SF/CB39/2021	Décision autorisant la modification des tarifs de la Fédération Française de Golf et création d'un abonnement pour les enfants de moins de 13 ans afin qu'ils puissent accéder au terrain de golf.	13/09/2021
Aff. Générales/SL N° 040/2021	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de la salle Daum en mairie à la Société d'Escrime et de Tir de Bitche à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de l'association qui s'est tenue le 18 septembre 2021.	14/09/2021
Aff. Générales/SL N° 041/2021	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de la petite salle de l'Espace Cassin à l'Entente du Fort Verrier à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de l'association prévue le 25 septembre 2021 étant précisé que cette dernière ne s'est pas tenue.	20/09/2021
Aff. Générales/SL N° 042/2021	Décision autorisant la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'Espace Cassin à l'occasion d'une soirée pour les bénévoles donateurs du diocèse de Metz qui s'est tenue le 23 septembre 2021. L'association concourant à un intérêt général.	22/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n°4. Budget principal : Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur Charles BERNHARDT entre en séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point qui soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021, comportant notamment une écriture de régularisation du solde antérieur à 2008 des emprunts, en concertation avec Monsieur le Trésorier de Bitche.

Par ailleurs, des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires. La décision modificative s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1 par fonction	PM Budget Primitif+DM N°1 total compte	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction	Budget Total par compte
042	6688	01	Autres charges Financières	0.00	0,00	32 688.27		32 688.27	32 688.27
042	796	01	Transferts charges financières	0.00	0.00		32 688.27	32 688.27	32 688.27
			Total			32 688.27	32 688.27		

Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif+DM N°1 par fonction	PM Budget Primitif+DM N°1 total compte	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction	Budget Total par compte
040	4818	01	Charges à étaler	0.00	0.00	32 688.27		32 688.27	32 688.27
040	1641	01	Emprunts	0.00	0.00		32 688.27	32 688.27	32 688.27
041	1641	01	Emprunts régul.<2008	300 000.00	300 000.00		52 772.98	352 772.98	352 772.98
041	1068	01	Excédent Fonct. Régul <2008	0.00	0.00	52 772.98		52 772.98	52 772.98
169	2031	823	Frais d'Etude	4 128.00	4 128.00	3 275.00		7 403.00	7 403.00
205	2184	020	Mobilier	0.00	0.00	1 025.00		1 025.00	1 025.00
417	2181	212	Instal. Divers Agenc. Aménagt.	69 948.00	69 948.00	12 850.00		82 798.00	82 798.00
450	2181	814	Instal. Divers Agenc. Aménagt.	35 000.00	35 000.00	4 650.00		39 650.00	39 650.00
020	020	01	Dépenses Imprévues	64 019.45	64 019.45	-21 800.00		42 219.45	42 219.45
			Total			85 461.25	85 461.25		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n° 5. Budget Annexe Lotissement : Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point qui soumet au Conseil Municipal la proposition de modification du budget primitif 2021, afin de prendre en charge une facture de la Communauté de Communes du Pays de Bitche relative au service Tubéo. L'objet de ladite facture concerne le câblage effectué lors de la création du lotissement Ecoquartier et non encore facturé :

Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	PM Budget Primitif par fonction	PM Budget Primitif total compte	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction	Budget Total par compte
011	605	824	Achats Matériels Equipements	0.00	0,00	3 540.00		3 540.00	3 540.00
70	7015	824	Vente de terrains aménagés	376.086,98	376.086,98		3 540.00	379.626,98	379.626,98
			Total			3 540.00	3 540.00		

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, demande où en est la vente, inscrite au budget en début d'année, de 3 lots du lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'un travail est en cours avec l'architecte pour une modification du règlement de l'éco-lotissement. Un permis d'aménager va être déposé afin de pouvoir modifier les articles en lien avec les limites, reculer l'emprise de certaines parcelles et ajouter un article qui indique que si un acheteur fait l'acquisition de plusieurs parcelles, l'obligation de construction en limite ne s'applique pas.

Monsieur LEICHTNAM se demande si de potentiels acquéreurs ont manifesté un intérêt pour des parcelles en cas de modification du règlement en ce sens.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n°6. Budget Annexe de la Citadelle : Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point. Monsieur Alain SCHMITT expose au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2021, en vue de réaliser les travaux de dévégétalisation de la citadelle dont les crédits nécessaires doivent être inscrits au compte 615228.

Il reste un montant de 11 017.17 € au Budget Principal 2021 alors que les travaux s'élèvent à la somme de 32 077.20 €, il est donc nécessaire d'inscrire 21 060.03 € supplémentaires au compte 615228.

Afin de réaliser la refonte du site internet de la Citadelle il y a lieu d'ajouter 460€ pour arriver au montant du devis de 5 460 € TTC.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, s'interroge sur l'utilité de la convention qui a été mise en place avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bitch, précisant qu'ils ont toujours été volontaire pour intervenir dans le cadre de la dévégétalisation de la citadelle.

Monsieur Alain SCHMITT précise qu'il s'agit ici de travaux bien plus importants, et qui vont être pris en charge par des professionnels. Monsieur le Maire précise que cette question est l'objet d'un point à venir.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Dénomination	BP 2021	DEPENSES	RECETTES	Budget total 2021
20	2051	Concession droits similaires	5 000.00	460.00		5 460.00
21	2188	Autres imm.corp.	55 985 .81	- 460.00		55 525.81
		TOTAL		0.00	0.00	

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Dénomination	BP 2021	DEPENSES	RECETTES	Budget total 2021
011	6156	Maintenance	19 340.00	- 5 500.00		13 840.00
65	6574	Subventions aux associations	6 207.00	- 2 194.53		4 012.47
011	615228	Entretien et réparation autre bâtiment	11 442.09	+ 21 060.03		32 502.12
74	7488	Autres attributions et participations	420.00		+ 13 365.50	13 785.50
		TOTAL		13 365.50	13 365.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

Point n°7. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point qui explique que Monsieur le Trésorier a dressé un état des créances irrécouvrables que Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur pour les montants indiqués ci-après :

Exercices	N° titre	Imputations	Dénomination	Nom du redevable	Montant	Motif
2018	T-924	70688-523	Bons transport	SAAR Bernard	7,5	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur

2017	T-38	70688-523	Bons transport	HASE Solène	7,5	Décédée
2017	T-950	7336-91	droit de place marché couv.	HOLARD Sylviane	0,07	RAR < seuil poursuite
2016	T-1097	70688-523	Bons transport	HASE Solène	7,5	Décédée
2016	T-1194	70688-523	Bons transport	HASE Solène	22,5	Décédée
2016	T-1110	70688-523	Bons transport	MOREAU Jeannine	2,5	RAR < seuil poursuite
2016	T-691	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	48,5	Décédé
2016	T-158	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	45	Décédé
2016	T-259	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	109,5	Décédé
2016	T-341	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	37,5	Décédé
2016	T-559	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	47,5	Décédé
2016	T-465	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	20	Décédé
2016	T-37	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	43	Décédé
2015	T-983	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	31,5	Décédé
2015	T-1228	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	30	Décédé
2015	T-1092	70688-523	Bons transport	REICHART Jean- Louis	49	Décédé
2015	T-1094	70688-523	Bons transport	RUBECK Marie	2,5	RAR < seuil poursuite
TOTAL					511,57	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les montants indiqués ci-dessus.

Point n°8. Remboursement de frais de déplacement aux élus

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Bitche, et également dans le cadre de missions spécifiques. La réglementation leur ouvre droit au remboursement des frais exposés dans ce cadre. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés.

Les dispositions suivantes sont proposées :

1. les frais de déplacement courants (sur la Commune) : Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

2. les frais d'exécution d'un mandat spécial ou mission (art. L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) qui exclut les activités courantes de l'élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive,

l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élus concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- a) **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- b) **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. La prise en charge des frais de transport s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

3. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie *ès qualités*. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune. Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentatives des frais d'emploi, telle définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

4. Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2123- 14 du CGCT) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

5. Autres frais :

Le Maire et ses Adjointes pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Maire, ses adjoints ou les conseillers municipaux pourront recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées à l'occasion de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'ils supportent personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'ils organisent ou auxquelles ils participent dans ce cadre.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans les conditions ci-dessus
- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus dans les conditions ci-dessus
- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus.

Point n°9. Indemnité forfaitaire de déplacement

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret

no 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l' Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 abrogé ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission

Concernant les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être allouée selon le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum de 615 Euros, a été fixé par l'arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, le 28 décembre 2020. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant applicable pour la collectivité.

Monsieur Alain SCHMITT précise que ce sont, principalement, les directeurs des sites touristiques qui sont concernés par ces frais de déplacement.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à 250 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à 250€ par an.

Personnel Municipal

Point n°10. Modification du tableau des effectifs – Budget Principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjoint au Maire en charge

du personnel, de rapporter ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	4	4
	Attaché Principal	A	TC	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	4	5
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	3	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	9	9
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	4	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC TNC (25h semaine)	10 1	12 1
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	4	4
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
			TNC 29h30	1	1
			TNC 18h00	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	1	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	---------------------------------	--	--	---	---

VIII . Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Point n°11. Modification du tableau des effectifs – Budget annexe du Golf

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au Maire en charge du personnel de rapporter ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau suivant des effectifs (l modifications apportées sont grisées) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3	3

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
	Technicien		TC	1	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2
			5h	1	0
			12h	0	1
	Adjoint technique	C	TC		(à/c du 01/05/2021)
			TNC		
			20h	13	14
				1	1

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Cat	Nb H	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller Principal des APS	A	TC	1	1

IV. Contrat d'Accompagnement dans l'emploi :

Contrats d'Accompagnement dans l'emploi	2	2
---	---	---

Point n°12. Remplacement du personnel et/ou recrutement occasionnel et saisonnier

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au Maire en charge du personnel de rapporter ce point.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 (agents de remplacement) ou l'article 3-1-2° (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Cas des remplaçants

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal de grade de référence.

Cas des agents occasionnels ou saisonniers

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, s'interroge sur les emplois d'été. Font-ils partis des postes évoqués ? Y a-t-il une clause qui exclue l'embauche des enfants de membres du personnel ?

Madame SPELETZ-HEIM précise qu'effectivement les emplois saisonniers en période estivale peuvent être concernés par ce type de recrutement.

Monsieur le Maire précise que le cas évoqué ici par Monsieur LEICHTNAM a déjà été évoqué au sein des services. Pour une question d'éthique aucun membre de la famille d'agents ou d'élus ne pourra être embauché au sein des services de la commune. Il s'y engage personnellement. Toutefois, il accueillera, ceux qui le souhaitent, en stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n°13. Recrutement d'un volontaire en Mission de Service Civique

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie MICHAU, adjointe au Maire en charge de la démocratie participative de rapporter ce point.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il permet de s'engager sans condition de diplôme, dans une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité dans les domaines d'action suivants : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

La Ville de Bitche a décidé de recruter un agent sous mission de service civique pour travailler à l'Espace Teyssier au sein du service Communication Animation. Il sera chargé d'assurer la préparation des parcours culturels demandés par les visiteurs (écoles, associations...), de maintenir à jour les équipements informatiques, de recevoir les visiteurs et de participer à la communication auprès des différents publics.

La Fédération des Foyers Ruraux qui est un organisme agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle va porter administrativement et juridiquement la mission de service civique. Elle sera chargée d'établir l'ensemble des démarches administratives, d'accompagner la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité, mettre en œuvre un double tutorat du volontaire pour l'accompagnement au projet d'avenir ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- créer un poste de service civique au sein des effectifs de la Ville de Bitche à raison de 30 h/semaine ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du compte 64131 du budget principal ;
- signer la convention tripartite ci-jointe entre la personne recrutée, l'organisme agréé et la commune.

-

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal intervient pour savoir s'il est possible d'avoir des chiffres sur la fréquentation de la Micro-Folie, comme évoqué avant l'été.

Monsieur le Maire répond que la fréquentation était moindre en période estivale mais propose de donner des chiffres lors d'une séance à venir.

Monsieur Jean-Paul EITEL, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, souligne qu'une présentation de la Micro-Folie a été transmise à tous les Maires de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, au proviseur du Lycée Teyssier ainsi qu'au principal du collège KIEFFER et aux directeurs des écoles de la circonscription.

Monsieur Pascal LEICHTNAM termine avec une question sur la jauge d'accueil et le tarif.

Madame MICHAU répond que pour des raisons de sécurité évidentes la jauge maximale est de 18 personnes, mais précise que le Micro-Folie est mobile et peut, par exemple, être mise à disposition d'un établissement scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la Micro-Folie est gratuit et informe les membres du conseil municipal que l'association Envol'Lorraine travaille actuellement, avec les services de la commune, à la création d'un parcours adapté aux personnes autistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le

Maire à :

- créer un poste de service civique au sein des effectifs de la Ville de Bitche à raison de 30 h/semaine ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du compte 64131 du budget principal ;
- signer la convention tripartite ci-jointe entre la personne recrutée, l'organisme agréé et la commune.



AJOUTER LOGO
ORGANISME AGREE



AJOUTER LOGO
ORGANISME TIERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 – 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

*Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique
Vu le contrat d'engagement n° _____*

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGREE :

La _____ personne _____ morale [la _____ personne _____ morale _____ agréée¹]

sise _____

numéro d'identification SIRET _____

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par _____

numéro d'agrément _____

en date du _____ pour une durée de : _____

représentée par _____

agissant en qualité de _____

ET

L'ORGANISME TIERS² :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée³] _____

sise _____

numéro d'identification SIRET _____

représentée par _____

agissant en qualité de _____

ET

LE VOLONTAIRE :

M. / Mme _____

résidant [adresse du volontaire] _____

volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès de [ORGANISME AGREE]

¹ Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

² Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

³ L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, [la personne agréée]
met [le volontaire]
à disposition de [l'organisme tiers]

ARTICLE 2 – NATURE DE [DES] LA MISSION[S] :

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le volontaire est mis à disposition du [date] au [date]
à raison d'une durée hebdomadaire⁴ de [nombre d'heures] par semaine,
réparties de la manière suivante [indiquer planning] :

-
-
-
-
-

ARTICLE 4 – LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION :

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :
[indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code poste, ville, pays]

Adresse 1 :

Code postal : Ville :

Pays :

[Le cas échéant,

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Pays :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;

⁴ Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre organisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.

- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un **référé Service Civique** pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
 - o Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
 - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
 - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
 - o Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
 - o S'assure que le plan de formation est mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
 - o Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
 - o Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) ;
 - o Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121-14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes....)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un **référé Service Civique** pour le volontaire et l'organisme agréé :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :

- Identifier un **tuteur pour le volontaire** [à renseigner si personne différente du référent Service Civique] :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :
- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
 - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - o en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
 - o le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
 - o l'accompagnement au projet d'avenir ;
 - o les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national⁵ par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 €⁶ est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

- ☐ l'organisme agréé
- ☐ l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature⁷.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de _____ € par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de _____ € [à déterminer en fonction de la durée de mission).

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

- ☐ gestion administrative
- ☐ accompagnement des tuteurs
- ☐ accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- ☐ organisation de la formation civique et citoyenne
- ☐ autres (à préciser) : _____

ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

⁵ Au 1^{er} janvier 2018, le montant s'élève à 473,04€

⁶ Montant fixé au 1^{er} janvier 2018.

⁷ Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par [déterminer s'il s'agit de l'organisme agréé ou l'organisme tiers] :

Nom de l'assurance : _____

Référence du contrat : _____

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] :

Le [DATE] :

Le volontaire :

L'organisme agréé :

L'organisme tiers :

Affaires scolaires

Point n° 14. Petit déjeuner à l'école

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean Paul EITEL, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de rapporter ce point.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans certains territoires, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et une disponibilité des apprentissages scolaires.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a proposé à la commune de renouveler la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce dispositif sera ainsi mis en place pour la troisième fois dans les 2 écoles maternelles de la commune à partir de la rentrée scolaire de novembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022. Chaque classe de l'école maternelle du Champ de Mars et de l'école maternelle des Remparts participera à l'opération pendant 7 semaines.

Les petits déjeuners seront livrés une fois par semaine, le mercredi matin, par la société Cuisine du Pays de Bitche et seront facturés à **1,52 € TTC/pièce**. Il s'agira d'un petit déjeuner équilibré constitué de céréales, d'un laitage et d'un fruit. Ils seront servis par les personnels ATSEM des écoles, sous la surveillance des enseignantes.

Les parents d'élèves seront informés du début de l'opération pour leur enfant par la direction de l'école.

Cette opération est financée, par les services de l'Académie de Nancy-Metz, pour l'année scolaire en cours à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner servi ; la part restante étant financée par la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver la signature de la convention ci-jointe applicable pour l'année scolaire en cours 2021-2022 avec les services de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la signature de la convention ci-jointe applicable pour l'année scolaire en cours 2021-2022 avec les services de l'Education Nationale.



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BITCHE

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de BITCHE représenté par Monsieur Benoît KIEFFER, Maire, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 1 classe de petits de l'école maternelle de l'école Champ de Mars : 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines ;
- 1 classe de moyens de l'école maternelle Champ de Mars : 24 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines ;
- 1 classe de grands de l'école maternelle Champ de Mars : 30 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 10 semaines ;

- 1 classe de petits de l'école maternelle Remparts : 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines ;
- 1 classe de moyens de l'école maternelle des Remparts : 27 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 9 semaines ;
- 1 classe de grands de l'école maternelle des Remparts : 19 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 10 semaines ;

Soit un total de prévisionnel de 1363 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».



Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de Bitche, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 1771,90 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :



DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Bitche des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de XXX sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de XXX

Pour le recteur

Citadelle et Jardin pour la Paix

Point n° 15. Demandes de subventions pour les travaux de dévégétalisation de la citadelle

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, adjoint au Maire en charge des finances de rapporter ce point.

La citadelle de Bitche est propriété de la commune et se trouve classée parmi les Monuments Historiques depuis le 31 juillet 1979. En plus d'engager la responsabilité de son propriétaire, ce statut juridique place la citadelle sous la protection de la collectivité au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

L'ensemble des considérations techniques et sanitaires amènent à une réflexion accrue quant à la conservation de l'édifice. Les problématiques liées à la nature des matériaux de construction employés, aux techniques mises en œuvre et aux forces en présence (gravité, poussées, ruissellement, érosion et végétation...) sont nombreuses.

Le traitement des parois et notamment la lutte contre la végétation sont des démarches à entreprendre de façon récurrente pour lutter contre les déchaussements et protéger l'intégrité des maçonneries. Il est donc envisagé une campagne de dévégétalisation en plusieurs tranches réparties entre les différentes zones à traiter, chacune étant appréciée pour son degré d'urgence et la densité de la végétation à traiter.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'opération de dévégétalisation de la citadelle ;
- d'en approuver le plan de financement lié à cette opération comme ci-après ;
- de solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat ;
- d'autoriser le maire à signer la demande de subvention ;
- d'attester que la totalité des crédits nécessaires à la dépense (26 731 € HT ou 32 077,20 € TTC) sont inscrits au budget de l'année 2021 ;
- d'engager la collectivité à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues.

Dépenses		Recettes		
Situation	Montants	Poste	Part	Montants
Grosse tête	7 065,00 €	Aide de l'Etat (DRAC/MH)	50% du HT	13 365,50 €
Petite tête	3 385,00 €	Autofinancement	Reste	18 711,70 €
Courtine N-O + parapet arsenal sud	4 707,00 €			
Bastion bas n°6 et tenailles attenantes	3 010,00 €			
Couronné bas de la petite tête	3 380,00 €			
Bastion bas n°5 et tenailles attenantes	3 309,00 €			
Ouvrage bas de la grosse tête	1 875,00 €			
TOTAL HT	26 731,00 €			
TOTAL TTC	32 077,20 €	TOTAL TTC	100%	32 077,20 €

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, demande si ce sont les Sapeurs-Pompiers qui ont fait ces constatations et qui vont entreprendre ces travaux ?

Monsieur le Maire répond que non, ce sont des entreprises privées, équipées pour la sécurisation des lieux, qui vont entreprendre ces travaux importants et nécessaires.

Monsieur LEICHTNAM demande alors s'il s'agit de maçonnerie.

Non, répond Monsieur le Maire, il s'agit toujours de dévégétalisation, mais outre l'intervention des sapeurs-pompiers, des entreprises privées ont été sollicitées pour les travaux de certaines zones « à risques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de dévégétalisation de la citadelle ;
- d'en approuver le plan de financement
- de solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat ;
- d'autoriser le maire à signer la demande de subvention ;
- d'attester que la totalité des crédits nécessaires à la dépense (26 731 € HT ou 32 077,20 € TTC) sont inscrits au budget de l'année 2021 ;
- d'engager la collectivité à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues.

Affaires foncières

Point n° 16. Cession d'un terrain à la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la construction d'un stand de tir sportif et de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle le projet poursuivi de longue date par les municipalités précédentes, de construire sur le ban communal un nouveau stand de tir sportif et de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes du Pays de Bitche exerce, en vertu de ses statuts, la compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et que par délibération en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'y inclure, en qualité d'équipement sportif d'intérêt communautaire, « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un nouveau stand de tir à Bitche. »

Compte tenu de l'opportunité de pouvoir bénéficier de soutiens financiers au travers du plan de relance et compte tenu du label « Terre de jeux 2024 » au travers duquel peuvent être valorisés les territoires qui mettent plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et dont elle bénéficie, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est engagée dans le projet de création d'un nouveau stand de tir sportif et de loisirs à Bitche. Il est ici précisé qu'il est convenu que le stand de tir sera couvert.

Monsieur le Maire indique qu'un terrain présentant une compatibilité avec l'implantation du projet a été identifié avec les services de la communauté de communes.

Le terrain retenu se trouve situé dans le secteur de Hasselfurth et figure sous la désignation cadastrale suivante :

. section 9 numéro 49 d'une contenance de 1ha 19a 28ca

Ce terrain est actuellement composé de différents remblais (friche) sur lesquels poussent un taillis sans valeur patrimoniale importante et dont le déboisement partiel n'engendrerait que peu de conséquences environnementales.

Il est situé en bordure de la route (figurant au cadastre sous la désignation « chemin rural ») cadastrée section 9 numéro 33 et à l'avant de la parcelle cadastrée section 9 numéro 50 dont partie est actuellement à usage de stationnement et des parcelles cadastrées section 9 numéros 13 et 14.

Un plan cadastral figure en annexe.

Monsieur le Maire indique que le terrain susvisé offre la possibilité de créer une réelle synergie avec le reste du site de Hasselfurth au regard de la proximité avec le VVF, le tennis, le parc d'accrobranche, ... et présente ainsi l'opportunité de mutualiser des parkings qui seront générés par le projet et serviront toute l'année au site touristique.

Le terrain susvisé est actuellement classé en zone Nth (secteur naturel dédié à l'hébergement touristique et hôtelier) du PLUI. La modification simplifiée du PLUI approuvée par délibération du 8 septembre 2021 permettra d'accueillir le stand de tir.

Par ailleurs, aux parcelles susvisées s'applique le régime forestier en vertu de l'arrêté préfectoral numéro 2018-DDT/SABE/NPN n°89 en date du 10 décembre 2018 prononçant la restructuration foncière de la forêt communale. Une procédure de distraction du régime forestier sera initiée par la commune.

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L.3112-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle, Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 août 2021 évaluant la valeur vénale du bien à 1 €/m²

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 septembre 2021

Considérant l'enjeu de la construction d'un nouveau stand de tir pour la promotion et la pratique du sport et notamment du sport de haut niveau.

Considérant qu'un tel équipement est d'intérêt communautaire et qu'il contribue à l'attractivité du territoire.

Considérant que l'implantation de cet équipement sportif et de loisirs sur le terrain susvisé contribuera à créer une synergie sur le secteur de Hasselfurth en lien avec les autres

équipements de restauration, d'hébergement, de sports et de loisirs et présenterait ainsi l'opportunité de mutualiser des parkings qui serviront toute l'année au site touristique.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Bitch de disposer de la propriété foncière du site en vue de la réalisation de ce projet de construction du nouveau stand de tir, justifiant qu'une simple mise à disposition ne serait pas suffisante au regard de la nature particulière de l'exercice de cette compétence et de ce projet.

Considérant l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle, Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 août 2021 évaluant la valeur vénale du bien à 1 €/m² soit pour l'ensemble des parcelles cadastrées section 9 numéros 49, 50, 13 et 14 une surface totale de 1ha 84a 44ca et un prix total ensemble de 18.444 €

Considérant la pratique du sport comme d'intérêt général,

Considérant que les contreparties au bénéfice de la collectivité résultant de l'attractivité du site et des retombées économiques et touristiques, sont ensemble suffisantes pour minorer le prix de vente et fixer le prix de vente à l'euro symbolique.

Considérant que les parcelles cadastrées section 9 numéros 49, 13 et 14 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage de tous et relèvent donc du domaine privé de la commune.

Considérant l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont les dispositions sont applicables à la cession à l'amiable, entre personnes publiques, et donc sans nécessité de déclassement préalable, de la parcelle cadastrée section 9 numéro 50 dont partie est affectée à l'usage de tous (stationnement public), quand bien même que ladite parcelle est soumise, pour sa totalité, au régime forestier en vertu de l'arrêté préfectoral numéro 2018-DDT/SABE/NPN n°89 en date du 10 décembre 2018 susvisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la cession à la Communauté de Communes du Pays de Bitch du terrain cadastré section 9 numéro 49 d'une contenance de 1ha19a28ca ;
- de donner, en tant que de besoin, un accès à la parcelle cadastrée section 9 numéro 49 par la parcelle (chemin rural relevant du domaine privé de la commune) cadastré section 9 numéro 33 ;
- d'approuver le principe de la cession, en tout ou partie, en fonction des nécessités du projet, des parcelles cadastrées section 9 numéros 13, 14 et 50 ;
- de fixer le prix de chacune des cessions des terrains susvisés, en tout en partie, à l'euro symbolique ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 9 numéro 49 d'un stand de tir couvert sportif et de loisirs et des places de stationnement qui lui seront nécessaires selon les prescriptions des documents d'urbanisme ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Sécurité et Accessibilité, réunies le 29 septembre 2021, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, prend la parole. Il précise avant tout qu'il n'est pas opposé au projet mais c'est l'emplacement, qui selon lui, est un mauvais choix, et ce pour plusieurs raisons :

- proche du VVF : les risques de nuisances sonores aux touristes de l'établissement sont donc importants ;
- pollution visuelle : installer ce type de bâtiment dans un cadre très « nature » est selon lui dommage ;
- la parcelle choisie, bien que nommée « friche », sert de parking aux promeneurs, visiteurs, et a même déjà accueilli des manifestations.

Monsieur LEICHTNAM termine en précisant que selon lui l'emplacement idéal aurait été celui de l'actuel stand de tir.

Monsieur le Maire évoque la visite au stand de tir de Lingolsheim, qui se situe dans un lotissement, où, esthétiquement le bâtiment entre parfaitement dans le paysage et où les nuisances sonores sont nulles.

Concernant la question des places de stationnement qui seraient « perdues » pour les visiteurs à l'étang de Hasselfurth, Monsieur le Maire précise qu'évidemment un parking est prévu dans le projet de stand de tir et bénéficiera à tous, sportifs, touristes, promeneurs...

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur François HUVER, conseiller municipal, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB), notamment en charge de ce projet, d'intervenir.

Monsieur François HUVER précise qu'il ne donnera pas de détails avant que le projet soit officiellement présenté en séance à la CCPB mais évoque tout de même la compétence des bureaux en charge de l'élaboration du cahier des charges, lequel tient particulièrement compte de la partie acoustique.

Monsieur Pascal LEICHTNAM est sceptique et évoque la maison de l'enfant, dont la construction a également été suivie par des professionnels dédiés mais où l'on découvre aujourd'hui des malfaçons. « Il faut faire preuve de méfiance », selon lui.

Monsieur François HUVER répond que ces deux sujets n'ont aucun rapport entre eux.

Monsieur Francis VOGT propose d'ajouter au délibéré, « d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de distraction du régime forestier en tant que ledit régime s'applique aux parcelles susvisées », afin d'éviter une délibération supplémentaire sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que selon lui c'est inhérent à la cession du terrain mais accède à sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 28 voix pour et 1 abstention (LEICHTNAM):

- d'approuver le principe de la cession à la Communauté de Communes du Pays de Bitche du terrain cadastré section 9 numéro 49 d'une contenance de 1ha19a28ca ;
- de donner, en tant que de besoin, un accès à la parcelle cadastrée section 9 numéro 49 par la parcelle (chemin rural relevant du domaine privé de la commune) cadastré section 9 numéro 33 ;
- d'approuver le principe de la cession, en tout ou partie, en fonction des nécessités du projet, des parcelles cadastrées section 9 numéros 13, 14 et 50 ;
- de fixer le prix de chacune des cessions des terrains susvisés, en tout en partie, à l'euro symbolique ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 9 numéro 49 d'un stand de tir couvert sportif et de loisirs et des places de stationnement qui lui seront nécessaires selon les prescriptions des documents d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de distraction du régime forestier en tant que ledit régime s'applique aux parcelles susvisées ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.



Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 19/08/2021

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57230 BITCHE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 – 57089 V 60844

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : allée Jean Goss 57230 BITCHE

Valeur vénale : 1 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de BITCHE

affaire suivie par : Benoît KIEFFER, Maire

2 – DATE

de consultation : 10/08/2021

de réception : 10/08/2021

de visite : 19/08/2021

de dossier en état : 19/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour réalisation d'un équipement public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 09 parcelle 13 pour une contenance de 1 574 m²
section 09 parcelle 14 pour une contenance de 836 m²
section 09 parcelle 49 pour une contenance de 11 928 m²
section 09 parcelle 50 pour une contenance de 4 106 m²

Description : unité foncière plane en nature de pré, en partie boisée

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de BITCHE

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de BITCHE dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal

La parcelle 49 est située en zone Nth, les autres parcelles sont situées en zone Npo

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrains en zones naturelles

La valeur vénale du bien est estimée à 1 €/m²

Cession possible après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
ptgc.moselle@dgif.finances.gouv.fr

Section : 9
Feuille : 000 9 01

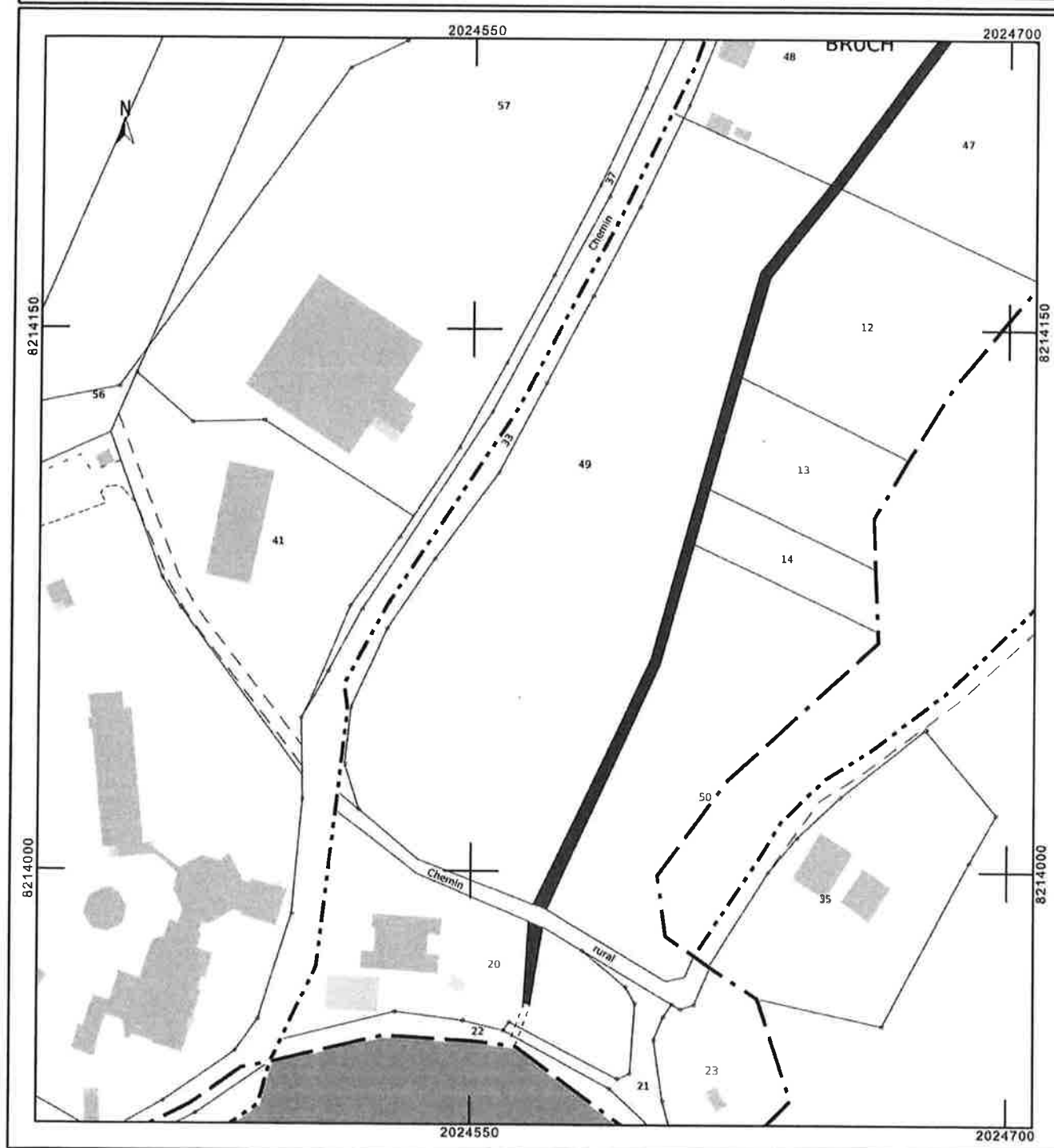
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Point n°17.

Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie : cession de terrain et garantie d'emprunt par la collectivité

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier engagé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale consistant en la construction d'une caserne neuve de gendarmerie et prise à bail par l'Etat, au profit de la future brigade territoriale autonome de Bitche après réorganisation territoriale consistant au regroupement des brigades de proximité de Bitche, Lemberg et Volmunster.

Il rappelle également ce qui suit :

Depuis 2014, la Ville de Bitche s'est engagée dans ce projet notamment en ce qui concerne les possibilités foncières pouvant accueillir une nouvelle caserne.

A l'issue de diverses réunions qui se sont tenues notamment en présence du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle et d'élus de la précédente municipalité, le terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares 29ca propriété de la Ville de Bitche a été retenu.

Le 4 juillet 2017, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé, en vue de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, le principe de la cession, à l'euro symbolique, du terrain propriété de la Ville de Bitche cadastré section 4 numéro 271 d'une contenance de 65ares 29ca au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI) filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignations ; ladite cession étant conditionnée par la réalisation effective d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et du référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Par lettre datée du 5 octobre 2018, CDC Habitat Nord Est venant aux droits de la SNI a donné confirmation auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle, de son engagement à réaliser le projet de construction de la caserne de gendarmerie dans le cadre d'un montage privé aux conditions juridiques et financières proches du décret de 2016-1884 du 26 décembre 2016 ci-après visé.

Par décision en date du 22 mai 2019, le projet immobilier a reçu l'agrément de Monsieur le directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Par décision en date du 25 mai 2019, la Sous-Direction de l'Immobilier et du Logement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a agréé le principe de l'opération immobilière consistant en la construction par une société d'économie mixte d'une caserne de gendarmerie sur l'emprise foncière mise à disposition par la commune de Bitche, puis en sa prise à bail par l'Etat ; ladite prise à bail étant consentie par CDC Habitat, maître d'ouvrage, et réalisée dans le cadre des stipulations du bail type et d'un loyer déterminé selon des conditions proches de celles du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

Cette décision restait valable jusqu'au 31 décembre 2021, échéance à laquelle CDC Habitat devait avoir pleinement accepté les conditions juridiques et financières de la prise à bail pour

permettre la délivrance de l'accord définitif du Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale / Direction de l'Evaluation de la Performance, de l'Achat, des Finances et de l'Immobilier. Cependant, CDC Habitat s'est in fine dédit officiellement par courrier du 22 juin 2021 en refusant les conditions de loyers fixées par décret.

Ce revirement qui a fait l'objet de divers échanges jusqu'au niveau ministériel entraîne la caducité de l'agrément de projet immobilier existant, qui sera invalidé officiellement dans les jours prochains par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (par délégation du ministre).

Cette configuration nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément, traitée selon un canal prioritaire compte tenu du suivi particulier de ce dossier. Le cabinet du ministre souhaite pouvoir délivrer cette nouvelle décision avant la fin de l'année.

L'opération de construction peut résulter de deux dispositifs :

- . soit des dispositions du décret 93-130 du 28 janvier 1993,
- . soit des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Dans l'hypothèse d'une application du décret 93-130 du 28 janvier 1993, le maître d'ouvrage serait une collectivité territoriale ; sans recours à une garantie d'emprunt. Dans le cadre de ce dispositif et dans l'hypothèse d'un projet communal, la ville serait alors maître d'ouvrage et assumerait le coût de la construction et la charge de rembourser l'emprunt, déduction faite des subventions éventuelles. La ville assumerait également le coût de l'entretien ultérieur des bâtiments.

Dans l'hypothèse d'une application du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, le maître d'ouvrage doit être soit un office public de l'habitat (OPH) soit une société d'habitation à loyers modérés (SAHLM). Dans cette hypothèse, une garantie de l'emprunt souscrit par le maître d'ouvrage est apportée soit seul soit conjointement, par une collectivité territoriale (commune, département ou région) et/ou par un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre.

La commune souhaite désormais s'inscrire dans le cadre du régime juridique prévu par le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, et non dans celui du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, ce qui amènerait donc la collectivité à céder le terrain à un office public de l'habitat ou à une société d'habitation à loyers modérés et dont la collectivité se porterait, en tout ou partie, seule ou conjointement, garant du remboursement de l'emprunt.

Vu les dispositions du décret 93-130 du 28 janvier 1993

Vu les dispositions codifiées au code de la construction et de l'habitation de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Vu les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016

Vu les articles L2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2021 évaluant la valeur vénale du terrain cadastré section 4 numéro 271 à deux cent seize mille cinq cent euros (216.500 €).

Vu la décision de la Sous-Direction de l'Immobilier et du Logement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en date du 25 mai 2019

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver sur le territoire l'exercice de la mission de service public qu'exerce la gendarmerie nationale,

Considérant que cette mission est d'intérêt général,

Considérant la situation administrative du chef-lieu de canton.

Considérant la décision de la Sous-Direction de l'Immobilier et du Logement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en date du 25 mai 2019 susvisée et la nécessité pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale de se voir présenter l'intention écrite d'un nouvel opérateur avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la cession du terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares 29ca propriété de la Ville de Bitche au profit soit d'un office public de l'habitat soit d'une société d'habitation à loyers modérés ;
- de fixer, par priorité, le prix de cession à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2021 évaluant la valeur vénale du terrain cadastré section 4 numéro 271 à deux cent seize mille cinq cent euros (216.500 €) ou, faute de sollicitation et proposition dudit prix, à une valeur inférieure à ce dernier et sous la réserve, toutefois, de justifier dans l'hypothèse d'une réduction du prix et en fonction de la qualité de l'acheteur, d'un intérêt général, de contreparties suffisantes ou du respect du droit des aides de l'Etat ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 4 numéro 271 d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et au référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- d'accorder, soit seul soit avec une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre, au profit de l'opérateur retenu, une garantie d'emprunt couvrant jusqu'à 100 % du montant emprunté et dans la limite maximum de 5.760.000 € couvrant le principal (estimé à environ 4.800.000 €) et les intérêts et accessoires ;
- de solliciter, pour la garantie d'emprunt à concéder, le concours d'une autre collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de rapporter, en tant que de besoin, la délibération prise par le conseil municipal le 18 décembre 2017 en tant qu'elle concerne le point 18 « Construction d'une caserne de gendarmerie à Bitche : cession de terrain » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Sécurité et Accessibilité, réunies le 29 septembre 2021, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, prend la parole pour évoquer ce qui est selon lui un sujet « épineux ». Il rappelle qu'en décembre 2016 ce point était déjà à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal sous le mandant de Gérard HUMBERT, et que les désaccords sur ce point ont fait « exploser » la majorité alors en place.

Ce qui dérange Monsieur LEICHTNAM est l'emplacement choisi pour la nouvelle caserne de gendarmerie, et ce pour plusieurs raisons.

La première est la proximité des salles des fêtes bitchoises. Le Relais des Châteaux Forts, qui se situe à côté de l'actuelle caserne de gendarmerie a plusieurs fois été réprimandé par les services de gendarmerie pour tapage nocturne et il craint que la situation se répète lors de manifestations qui pourraient avoir lieu à l'Espace CASSIN, à la salle des cuirassiers ou au marché couvert. Il pense que ces salles risquent de perdre des clients à la location par peur de désagréments.

La seconde est que l'emplacement était jusqu'alors idéal pour des manifestations (fête foraine, installation de chapiteaux, expositions...). Où ces manifestations seront-elles installées après la construction de la caserne ?

Monsieur le Maire précise que ce sont les services de gendarmerie eux-mêmes qui ont fait le choix de cet emplacement, il en déduit donc que le bruit ne sera pas un problème. De plus, leur souhait est d'installer les familles au plus proche du centre-ville et de la vie de la cité, c'est le cas rue du Général Stuhl, avec la proximité des commerces, de la maison de l'enfant, de certaines écoles, etc.

Monsieur Francis VOGT, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur le choix du bailleur/constructeur ? Y aura-t-il une consultation, une mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond que légalement ce n'est pas obligatoire et que par conséquent il n'y en aura pas.

Monsieur Vogt rappelle que CDC Habitat s'était retirée du projet initial car le loyer était trop élevé. Il précise également qu'il est très heureux de constater que le projet avance et estime que les services de l'Etat aurait pu prolonger l'agrément afin d'éviter qu'une demande de renouvellement soit nécessaire.

Il évoque également le point concernant la garantie d'emprunt, qui est fixé à 100% pour la commune. Il trouve que ce pourcentage est trop élevé, le constructeur ne prend aucun risque. Il s'interroge sur l'opportunité de proposer au futur opérateur de se positionner sur cet aspect du projet.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade aucun choix de bailleur n'a été formalisé. Il espère que des opérateurs viendront se positionner et précise qu'à ce jour deux lettres d'intentions ont déjà été réceptionnées par les services de la mairie. Il insiste également sur le délibéré qui prévoit que

la ville souscrive à une garantie d'emprunt « jusqu'à » 100% du montant emprunté mais qu'évidemment si le futur opérateur est disposé à souscrire à une garantie, ou a une capacité financière suffisante, c'est un taux qui sera revu à la baisse en faveur de la ville. Il rappelle toutefois que la délibération de décembre 2016 prévoyait déjà une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Monsieur Vogt est satisfait de la réponse que Monsieur le Maire lui a apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 28 voix pour et 1 voix contre (LEICHTNAM):

- d'approuver le principe de la cession du terrain cadastré section 4 numéro 271 – rue du Général Stuhl - d'une contenance de 65ares 29ca propriété de la Ville de Bitche au profit soit d'un office public de l'habitat soit d'une société d'habitation à loyers modérés ;
- de fixer, par priorité, le prix de cession à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2021 évaluant la valeur vénale du terrain cadastré section 4 numéro 271 à deux cent seize mille cinq cent euros (216.500 €) ou, faute de sollicitation et proposition dudit prix, à une valeur inférieure à ce dernier et sous la réserve, toutefois, de justifier dans l'hypothèse d'une réduction du prix et en fonction de la qualité de l'acheteur, d'un intérêt général, de contreparties suffisantes ou du respect du droit des aides de l'Etat ;
- de conditionner la validité de la vente à la réalisation effective sur le terrain cadastré section 4 numéro 271 d'une caserne de gendarmerie conformément au cahier des charges et au référentiel des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- de requérir et approuver tout document d'arpentage et de division ;
- d'accorder, soit seul soit avec une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de communes à fiscalité propre, au profit de l'opérateur retenu, une garantie d'emprunt couvrant jusqu'à 100 % du montant emprunté et dans la limite maximum de 5.760.000 € couvrant le principal (estimé à environ 4.800.000 €) et les intérêts et accessoires ;
- de solliciter, pour la garantie d'emprunt à concéder, le concours d'une autre collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de rapporter, en tant que de besoin, la délibération prise par le conseil municipal le 18 décembre 2017 en tant qu'elle concerne le point 18 « Construction d'une caserne de gendarmerie à Bitche : cession de terrain » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire.



le 04/08/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57230 BITCHE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57089 V 58462

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : rue du Général Stuhl 57230 BITCHE

Valeur vénale : 216 500 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de BITCHE

affaire suivie par : Benoît KIEFFER, Maire

2 – DATE

de consultation : 29/07/2021

de réception : 29/07/2021

de visite : antérieure

de dossier en état : 29/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain dans le cadre du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 04 parcelle 271 pour une contenance de 6 529 m²

Description : parcelle plane viabilisée en nature de pré ; façade environ 60 m, profondeur environ 110 m ; desservie sur 3 côtés par une voie carrossable

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de BITCHE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de BITCHE dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone Uep, secteur urbain dédié aux équipements publics

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 216 500 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLE
Inspecteur des finances publiques

Département :
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 4
Feuille : 000 4 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

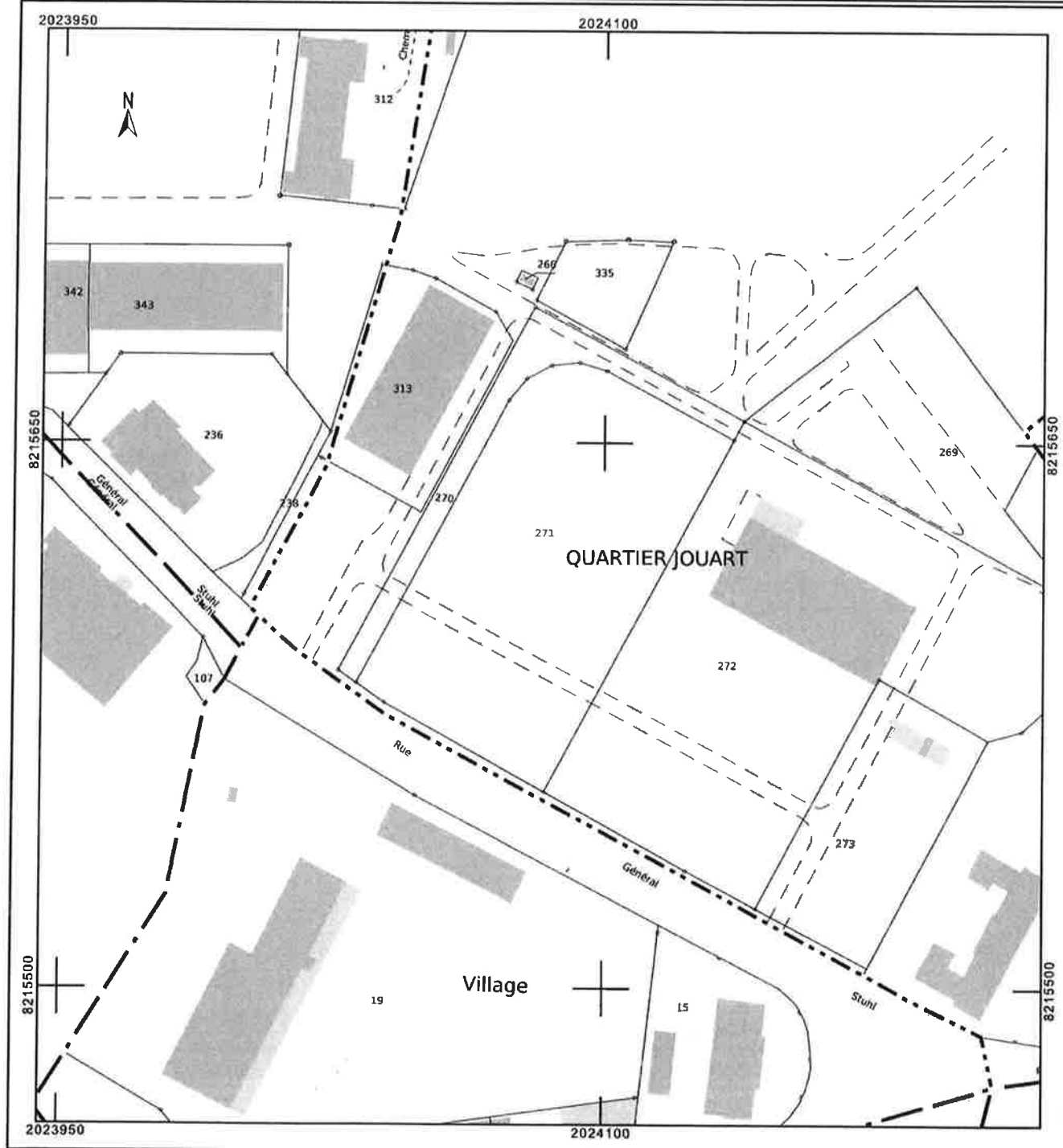
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 - fax
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Marchés Publics

Point n° 18. Souscription d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour l'entretien des parcs et espaces verts de la Ville de Bitche

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que *« lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la consultation relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour l'entretien des parcs et espaces verts de la Ville de Bitche.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation des prestations, il sera nécessaire de passer deux lots sous la forme d'accords-cadres à bons de commande de services pour l'entretien des parcs et espaces verts.

Le lot n°1 sera réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La proportion minimale mentionnée à ces articles est fixée à 50 %.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés pour une année est estimé à :

- Lot 1 : 98.640 € HT
- Lot 2 : 168.943 € HT

L'accord cadre a une durée d'un an soit 12 mois calendaires à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement dans la limite maximale de deux renouvellements de 12 mois chacun. La durée de l'accord cadre peut donc être de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure d'appel d'offre ouvert en tant que procédure formalisée, en application des articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du

code de la commande publique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation, signer tous documents nécessaires en vue de l'élaboration des accords-cadres relatifs aux prestations énoncées ci-dessus ; signer tous documents et prendre toutes décisions les concernant avant leur exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) pour l'élaboration du dossier de consultation et sa phase de réalisation ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives aux prestations.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, demande si le nettoyage du Fort Saint Sébastien et du stade sont prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, l'entreprise interviendra la semaine suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de consultation, signer tous documents nécessaires en vue de l'élaboration des accords-cadres relatifs aux prestations énoncées ci-dessus ; signer tous documents et prendre toutes décisions les concernant avant leur exécution ;
- solliciter le concours de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) pour l'élaboration du dossier de consultation et sa phase de réalisation ;
- solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives aux prestations.

Affaires générales

Point n°19. Location gratuite de salles aux associations bitchoises pour l'organisation d'une assemblée générale annuelle

Au cours de l'année 2020 une gratuité totale avait été accordée à toutes les associations ayant leur siège dans la commune pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle (délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2020 : point n° 19).

Afin de soutenir financièrement les associations qui comptent moins de licenciés en raison du contexte sanitaire toujours difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler ce dispositif pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations, ayant leur siège dans la commune, une gratuité des frais de location pour la tenue de leur assemblée générale annuelle. Cette autorisation sera valable pour

1 location annuelle de salle en tous lieux (Espace Cassin, salle des Cuirassiers, marché couvert, maison des associations, salle Daum en Mairie).

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, précise que lors des mandats précédents cette gratuité était déjà octroyée aux associations.

Monsieur John PIERROT répond que non, la location de la salle DAUM était jusqu'ici tarifiée.

Monsieur le Maire a souhaité « cadrer » cette décision, c'est désormais chose faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder aux associations, ayant leur siège dans la commune, une gratuité des frais de location pour la tenue de leur assemblée générale annuelle. Cette autorisation sera valable pour 1 location annuelle de salle en tous lieux (Espace Cassin, salle des Cuirassiers, marché couvert, maison des associations, salle Daum en Mairie).

Point n°20. Mise à disposition gratuite de salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour la manifestation suivante :

Espace Cassin

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Assemblée générale	Grande salle	Totale	Jeudi 30 septembre 2021	Association C.A.S.S.I.N.

Point d'informations

Monsieur Jean Paul EITEL, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, informe les conseillers que par courrier en date du 9 septembre 2021, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle nous a informé de la mesure d'ajustement de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021 dans le premier degré. Celle-ci a été approuvée par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre 2021.

La modification proposée est la suivante :

retrait du 4^e poste à l'école élémentaire des Remparts.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été conviés à la célébration des soixante ans de la Section du Pays de Bitche de la Shal 1961 -2021 le dimanche 3 octobre 2021 à 10 heures à la Salle Daum de la mairie.

Monsieur John PIERROT, conseiller municipal délégué aux relations avec les associations rappelle que la course cycliste TROFEO comptant pour le Championnat du monde de l'Union Cycliste Internationale traversera le Pays de Bitche le 2 octobre prochain et notamment dans votre ville entre 14h00 et 20h environ.

Il s'agit d'un contre la montre par équipe qui partira de Bitche pour arriver à Breilfurst (Sarre) en traversant les communes françaises de Schorbach, Hottviller, Volmunster (Weiskirch), Epping, Rimling et Obergailbach, et sur Bitche plus particulièrement dans les rues Poincaré, Stuhl, Branly, gare, Général de Gaulle, Jardins et Sarreguemines.

Les voies de circulation empruntées par les cyclistes resteront ouvertes à la circulation, mais une prudence particulière devra être observée.

Des avertisseurs munis de gilets fluorescents seront présents à chaque carrefour ainsi que des gendarmes français et policiers allemands pour renforcer la sécurité.

Vous êtes invité à encourager tous ces coureurs cyclistes lors de leur passage sur les routes du Pays de Bitche.

Monsieur le Maire reprend la parole.

La Galerie Bitche & Art vous accueille au 9 rue du Maréchal Foch du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Vous pouvez encore admirer les œuvres de Mme Laurence BARTHEL-STEIN et de M. Mark TELLOK durant quelques semaines avant de découvrir la nouvelle exposition.

L'AMEM en partenariat avec la ville de Bitche, Moselle Attractivité, la Citadelle et Jardin pour la Paix, la Médiathèque Joseph Schaefer et avec le soutien du Conseil Départemental de la Moselle, organise un marché paysan ce dimanche 3 octobre au jardin pour la Paix.

Il sera ouvert à partir de 10 h pour se clôturer vers 17 h par la transhumance des moutons.

Madame Marie-Madeleine CHRISTEN, adjointe au maire en charge des affaires sociales informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action sociale de Bitche propose des animations aux personnes âgées et retraitées dans le cadre de la semaine bleue nationale, qui aura lieu du 4 au 10 octobre.

Différents rendez-vous seront organisés durant cette semaine :

Un flyer a été déposé sur votre table.

Madame Mélanie MICHAU, adjointe au maire en charge de la démocratie participative donne les prochains rendez-vous à la Micro-Folie située 12 rue Teyssier et qui accueillera sur les thématiques suivantes :

- Les 13, 20, 27 de 14h à 16h30.

Présentation d'un parcours culturel et démonstration de réalité virtuelle.

Le nombre de personnes est limité à 18 visiteurs en simultanée.

- Mardi 19 octobre 2021 de 9h à 17h non-stop

A l'occasion de la foire semestrielle de la Ville de Bitche, la Micro-Folie BITCHE accueillera les visiteurs en mode «Visite libre».

Démonstration de l'univers de la réalité virtuelle.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, demande combien de casques sont disponibles pour les visites virtuelles. Madame MICHAU répond que 5 sont disponibles et qu'il n'est pas possible d'en prévoir davantage pour le moment, chaque utilisation d'un casque de réalité virtuelle nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Elle continue en attirant l'attention des conseillers municipaux sur « Octobre Rose » qui est le mois consacré à la lutte contre le cancer du sein.

A cette occasion, la Citadelle et l'Hôtel de Ville se pareront de la couleur de la lutte contre le cancer du sein, grâce à l'expertise de la Régie Municipale d'Electricité.

La 8e édition de "La Bitchoise" aura lieu le dimanche 10 octobre.

Cette manifestation est organisée par le basket club de Bitche et ses partenaires. Les bénéfices réalisés lors de cette journée seront reversés intégralement au profit de la Ligue contre le Cancer.

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal, s'interroge sur la raison d'organiser une nouvelle fois La Bitchoise en « formule allégée », selon lui les restrictions sanitaires étant moindres en ce moment, il était possible d'organiser la course dans son format « classique ». Il rappelle également qu'il a déjà soumis à plusieurs reprises l'idée de création d'une association dédiée à l'organisation de la course.

Madame MICHAU explique que les courses chronométrées sont soumises au Passe sanitaire et le choix d'organiser La Bitchoise sous la même forme qu'en 2020 a donc été fait pour éviter les difficultés liés à la mobilisation de bénévoles.

Monsieur le maire rappelle également que la Bitchoise est une manifestation dont l'organisation commence plusieurs mois avant le jour J et que les protocoles ayant évolués tout au long de l'année, c'est seulement il y a peu de temps que la possibilité d'organiser une course chronométrée a été autorisée, soit trop tardivement pour son organisation.

Monsieur John PIERROT, conseiller municipal délégué aux relations avec les associations rappelle que l'opération "Brioche de l'Amitié", aura lieu le samedi 16 octobre à BITCHE. Des associations bitchoises sont mobilisées. Les bénéfices de l'opération seront intégralement reversés à l'Association des Amis et Parents d'Enfants inadaptés (UNAPEI) de Sarreguemines.

Monsieur Joël OLIGER, adjoint au maire en charge des animations prend la parole pour les points suivants.

Pour dynamiser le centre-ville, la Ville de Bitche organise une foire semestrielle mardi 19 octobre 2021 de 8 h à 18h.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, L'association Cassin vous propose une comédie « Les Quinquas nerveux » vendredi 29 octobre 2021, à 20h30 à l'Espace René Cassin.

L'évènement « Les Couloirs de l'effroi » n'a pas été programmé cette année en raison de la grande concentration de personnes qu'il générerait dans un environnement festif, clos et humide qui, dans le contexte sanitaire actuel fragile, serait propice aux contaminations.

Toutefois, samedi 30 et dimanche 31 octobre de 16h à 23h la Ville organise « Les veillées d'automne » à la Citadelle de Bitche.

Les veillées d'automne offriront cette année une alternative innovante aux Couloirs de l'effroi et sauront, par leur concept inédit, valoriser tout autant la citadelle et ravir petits et grands !

Au programme durant ces 2 jours :

- Dans l'enceinte basse de la citadelle se tiendra un village d'automne avec ses décors typiques et son marché en continu de 16h à 23h (accès gratuit et sans réservation, pass

sanitaire exigé).

- Un spectacle féérique et de feu : « La caravane des diabolins » sera proposé sur réservation uniquement avec en première partie un spectacle réalisé par l'école de danse du Pays de Bitche. (payant, sur réservation en ligne uniquement)

Monsieur Pascal LEICHTNAM, conseiller municipal s'interroge sur un article de presse paru dans le Républicain Lorrain qui annonce l'arrivée d'un char au Simserhof. Il a souvenir d'une délibération prise en conseil municipal sous le mandat de Gérard HUMBERT qui actait l'accueil d'un MX 30 sur le site du 4^{ème} cuir. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que la destination initiale de ce type de véhicule est le musée. Pour des questions de sécurisation et de conservation il n'était donc pas possible d'accueillir le véhicule sur le site du 4^{ème} cuir.

Monsieur Francis VOGT intervient pour préciser que le Ministère avait donné son autorisation pour installer un blindé à Bitche, sous condition de dépôt d'un dossier de demande de dépollution. Selon lui, le 4^{ème} cuir étant l'emplacement idéal pour le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire estime que le devoir de mémoire n'aurait pas été rempli si le véhicule avait simplement été installé rue du Général Stuhl, sans sécurisation ni entretien.

Monsieur Pascal LEICHTNAM interroge Monsieur le Maire sur la fresque peinte sur le mur d'entrée du stade de foot. Il trouve l'idée « farfelue », la peinture détourne le regard des passants du Fort Saint Sébastien. De plus, esthétiquement parlant, elle n'est pas à son goût. Il estime qu'il aurait été plus judicieux de repeindre un mur dans une école ou une cour de récréation.

Monsieur le Maire précise que cette fresque a été réalisée par des adolescents dans le cadre des animations jeunes des « Escales de l'été ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21h16.

La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM

